

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/544
26 octobre 2009

(09-5300)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

ÉVALUATION DES BESOINS PRIORITAIRES DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES: L'INITIATIVE AIDE POUR LE COMMERCE ET LE CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

I. INTRODUCTION

1. À la réunion qu'il a tenue les 8 et 9 juin 2009, le Conseil des ADPIC a poursuivi le débat sur l'évaluation des besoins prioritaires des pays les moins avancés (PMA) Membres en matière de coopération technique et financière.¹ Un certain nombre de délégations ont demandé au Secrétariat de contacter le Secrétariat du Cadre intégré renforcé (CIR) et le coordonnateur de l'Aide pour le commerce, afin de recueillir et de présenter, à la réunion du Conseil d'octobre 2009, des informations sur la façon dont ces mécanismes multilatéraux existants, ainsi que les compétences et les fonds disponibles pour l'assistance technique liée au commerce pourraient être utilisés pour aider les pays les moins avancés Membres à procéder à l'évaluation de leurs besoins prioritaires individuels. En conclusion du débat concernant le point de l'ordre du jour sur la coopération technique et le renforcement des capacités, le Président a demandé au Secrétariat de "prendre contact avec le Secrétariat du CIR ainsi qu'avec le coordonnateur de l'Aide pour le commerce afin de mettre au point les détails, le contenu et la structure de leurs contributions" à la réunion d'octobre du Conseil.² Le Secrétariat a par conséquent regroupé les renseignements reçus sur les rôles respectifs de l'initiative Aide pour le commerce et du CIR quant au processus d'évaluation des besoins des PMA dans la présente note.

¹ Voir la Décision du Conseil des ADPIC du 29 novembre 2005 sur la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres (IP/C/40), qui prévoit notamment qu'"afin de faciliter les programmes de coopération technique et financière ciblés, tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

² IP/C/M/60, paragraphe 90.

II. L'INITIATIVE AIDE POUR LE COMMERCE

A. QU'EST-CE QUE L'AIDE POUR LE COMMERCE?

2. L'Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce. L'Aide pour le commerce est la partie de l'aide publique au développement (APD) globale – dons et prêts assortis de conditions libérales – utilisée pour des programmes et des projets liés au commerce. Du fait que le commerce est une activité vaste, l'Aide pour le commerce est vaste et difficile à définir.

3. Un programme de travail sur l'Aide pour le commerce a été établi à la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005 et mis en œuvre par une équipe spéciale qui a établi un rapport en juillet 2006.³ L'équipe spéciale a recommandé que la définition de l'Aide pour le commerce repose sur son identification en tant que priorité du développement liée au commerce dans les stratégies nationales de développement des pays partenaires.⁴ Elle a défini six catégories relevant de l'Aide pour le commerce:

a) *Politique et réglementation commerciales, notamment:*

Formation des fonctionnaires chargés du commerce, analyse des propositions et des positions et de leur impact, aide aux parties prenantes nationales pour définir l'intérêt commercial et identifier des compromis, questions relatives aux différends, appui institutionnel et technique pour faciliter la mise en œuvre des accords commerciaux, l'adaptation aux règles et aux normes et le respect de celles-ci.

b) *Développement du commerce, notamment:*

Promotion des investissements, analyse et appui institutionnel pour le commerce des services, services et institutions de soutien aux entreprises, constitution de réseaux entre public et privé, commerce électronique, financement du commerce, promotion du commerce, analyse et développement des marchés.

c) *Infrastructure liée au commerce, notamment:*

Infrastructure matérielle.

d) *Renforcement de la capacité de production*

e) *Ajustement lié au commerce, notamment:*

Aider les pays en développement à mettre en place des mesures d'accompagnement qui leur permettent de tirer parti de la libéralisation du commerce.

f) *Autres besoins liés au commerce*

³ WT/AFT/1.

⁴ Voir document WT/AFT/1.

B. LE CADRE DU SUIVI DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

4. L'équipe spéciale de l'OMC a souligné la nécessité de renforcer la responsabilisation mondiale concernant les flux d'Aide pour le commerce. Elle a souligné que tous les donateurs et les bénéficiaires de l'Aide pour le commerce se devaient de rendre des comptes sur les progrès et les résultats et d'affermir la confiance dans la fourniture et l'utilisation efficaces de cette aide. Afin de remplir ces obligations, l'OCDE et l'OMC ont mis en place un cadre de suivi et d'évaluation. Ce système est sans cesse affiné. La pièce centrale du cadre de suivi est la publication conjointe intitulée "Regards sur l'Aide pour le commerce". Il existe deux éditions de cette publication: une de 2007 et une de 2009.⁵ L'édition de 2009 comportait une analyse des flux de l'Aide, des questionnaires d'auto-évaluation et incluait des fiches de pays pour les 88 pays partenaires ayant répondu au questionnaire conjoint OCDE/OMC.

5. En valeur, l'Aide pour le commerce a été estimée à 25,4 milliards de dollars EU en 2007, soit 4,3 milliards de plus que pendant la période de référence 2002-2005. En outre, cette augmentation de l'Aide pour le commerce ne s'est pas faite aux dépens de l'aide extérieure au développement fournie dans d'autres domaines, tels que la santé ou l'éducation.

C. SUIVI DE L'ASSISTANCE LIEE AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6. L'assistance en matière de politique et de réglementation commerciales aide les pays à faible revenu à élaborer des stratégies commerciales, à négocier des accords commerciaux et à en appliquer les résultats. De manière générale, les programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités humaines et institutionnelles liées au commerce sont relativement peu coûteux comparés aux projets à forte intensité capitalistique que sont les projets de développement des infrastructures par exemple. Par conséquent, cette catégorie ne représentait en 2007 que 3 pour cent de l'Aide pour le commerce totale, soit environ 685 millions de dollars EU.

7. Suivant les six catégories établies par l'équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce (énumérées plus haut), les activités d'assistance liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI) qui touchent au commerce sont généralement classées dans la catégorie Politique et réglementation commerciales. Toutefois, l'assistance relevant de cette catégorie n'est pas ventilée de manière détaillée par les donateurs qui rendent compte de leur aide au moyen du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.⁶ Par conséquent, il se peut qu'un projet de plusieurs millions de dollars fournissant une assistance destinée au renforcement des capacités commerciales couvre également des questions liées aux DPI. Pour autant, l'assistance ne sera pas classée comme étant spécifiquement liée aux DPI. Le seul moyen de savoir si les DPI sont couverts sera de contacter le bénéficiaire ou l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet. En outre, les activités liées aux DPI peuvent aussi être classées dans d'autres catégories d'Aide pour le commerce, y compris celles du développement du commerce ou du renforcement de la capacité de production. Ici encore le même problème peut se poser, puisqu'il est impossible d'isoler l'assistance spécifique aux DPI dans les projets dont les objectifs sont plus vastes, tels que les programmes sectoriels de développement de la compétitivité. Si on consulte les données du SNPC on constate que dans la catégorie de l'aide à la politique et à la réglementation commerciales, les activités spécifiques aux DPI sont parfois mentionnées.

⁵ Regards sur l'Aide pour le commerce 2007 est disponible en ligne sur: http://www.oecd.org/document/56/0,3343,fr_2649_34665_43229376_1_1_1_1,00.html.

Regards sur l'Aide pour le commerce 2009 est disponible en ligne sur: http://www.oecd.org/document/56/0,3343,fr_2649_34665_43229376_1_1_1_37413,00.html.

⁶ Les données de l'OCDE sur l'Aide pour le commerce sont disponibles en ligne sur: http://www.oecd.org/document/21/0,3343,en_2649_34665_43230357_1_1_1_1,00.html.

8. Avant 2008, la base de données OMC/OCDE du Programme de Doha pour le développement sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (BDRCC) utilisait les données communiquées par les donateurs au SNPC et les classait suivant des catégories spécifiques d'assistance liée au commerce, y compris les DPI touchant au commerce. On recense quelque 588 projets relevant des activités relatives aux DPI qui touchent au commerce dans la BDRCC pour la période 2001-2007 (pour 2007, seules les données concernant une partie de l'année sont disponibles). L'assistance est déclarée comme provenant de 15 différentes sources, dont des Membres de l'OMC (Australie, Communauté européenne et ses États membres, Japon, Corée et Norvège) et des organisations internationales (notamment l'APEC, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement, la CESA/O/ONU, l'OMPI et l'OMC). Ces renseignements montrent que des programmes d'aide spécifiques existent également pour accélérer la mise en œuvre des régimes de DPI.

9. D'après les données de la BDRCC, la valeur de l'assistance notifiée dans le domaine de la propriété intellectuelle touchant au commerce a été en moyenne d'environ 12,1 millions de dollars EU par an entre 2002 et 2005 et a atteint 27,4 millions de dollars EU en 2007.⁷ Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence, car soit l'information est incomplète (il se peut que toutes les activités des donateurs n'aient pas été notifiées) soit elle figure dans une autre rubrique (des activités peuvent avoir été comptabilisées dans une autre catégorie, par exemple l'aide à la politique commerciale en général, comme dans l'exemple cité plus haut). Il se peut que le niveau réel de l'assistance soit plus élevé, voire considérablement plus élevé. Les renseignements donnés par la BDRCC sont utiles pour donner une idée du type d'assistance offert et de l'identité des fournisseurs, mais ils ne donnent qu'un aperçu de la réalité et n'en sont pas le reflet fidèle.

10. Il a été question de la propriété intellectuelle dans les débats des différentes réunions, nationales et régionales, tenues sur l'Aide pour le commerce depuis 2007, ainsi que lors des deux examens globaux, en 2007 et en 2009. Cependant, la propriété intellectuelle n'a été traitée comme un sujet à part entière de façon systématique qu'une seule fois, lors du Dialogue national sur l'Aide pour le commerce organisé au Pérou en mars 2009. Au cours de cette manifestation, un Plan d'action en matière de propriété intellectuelle a été présenté par deux consultants de la Banque interaméricaine de développement. Des renseignements étant désormais disponibles grâce à l'évaluation des besoins prioritaires des PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, ces besoins pourraient être mis en évidence lors des prochaines manifestations organisées sur le thème de l'Aide pour le commerce.

D. DEMANDE D'ASSISTANCE AU TITRE DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

11. L'Aide pour le commerce n'est pas un nouveau fonds mondial pour le développement; elle fait partie intégrante de l'APD programmable normale. En fait, l'aide au renforcement des capacités du côté de l'offre, et plus précisément des capacités commerciales, dans les pays en développement, ne date pas d'aujourd'hui. Chaque année, le cinquième environ de l'APD est consacré au renforcement de ces capacités qui – entre autres objectifs – sont destinées à aider les pays à revenu faible et intermédiaire à prendre part au commerce international. En un mot, l'initiative Aide pour le commerce lancée en 2005 à la Conférence ministérielle de Hong Kong n'a pas abouti à la création d'un nouveau type d'APD. Les mécanismes existants sont utilisés pour canaliser l'assistance. Cela implique de faire connaître les besoins liés au commerce en dialoguant avec les partenaires de développement.

⁷ Les données de la base de données OMC/OCDE du Programme de Doha pour le développement sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://tcbdb.wto.org/index.aspx?lg=fr&>.

12. Une partie des recommandations de l'équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce concernait le renforcement du "côté demande" de cette aide, soit, en un mot, le fait de garantir que la demande d'assistance au titre de l'Aide pour le commerce soit exprimée. Étant donné que cette demande repose sur les principes de l'appropriation et de la conduite des initiatives par les pays, l'équipe spéciale a chargé les gouvernements d'intégrer pleinement le commerce dans leurs stratégies de développement. Par le biais de ce processus d'intégration, les priorités de l'assistance au titre de l'Aide pour le commerce sont prises en compte dans le cadre du dialogue entre le gouvernement et les partenaires de développement. Le CIR a un rôle crucial à jouer dans ce processus d'intégration, comme cela est indiqué plus loin.

13. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est une question qui peut surgir, et de fait surgit souvent, lors du processus d'intégration et qui est alors identifiée comme une priorité dans le dialogue avec les partenaires de développement. L'évaluation des besoins en matière de DPI peut s'avérer utile à cet égard, en contribuant à ce que cette question de la propriété intellectuelle soit identifiée comme un domaine prioritaire dans le processus d'intégration et dans le dialogue avec les partenaires de développement.

E. CONCLUSION

14. Du fait de problèmes de ventilation des données, il est impossible de dresser un tableau précis de l'assistance offerte pour soutenir les activités liées aux DPI. Toutefois, il est clair que l'aide à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC fait partie intégrante de l'Aide pour le commerce, tant au plan pratique des projets sur le terrain qu'au plan conceptuel de la portée de la définition de l'Aide pour le commerce.

15. L'initiative Aide pour le commerce se fonde sur des mécanismes existants; de nouveaux mécanismes n'ont pas été envisagés. Ainsi, c'est aux pays en développement qu'il incombe d'intégrer leurs besoins liés au commerce dans leurs programmes nationaux de développement et de donner à ces besoins un ordre de priorité élevé en discutant avec leurs partenaires de développement. Le CIR joue dans ce processus un rôle capital pour les PMA. Il en va de même des conclusions pouvant émaner de l'évaluation des besoins prioritaires des PMA en matière de propriété intellectuelle ou des projets présentés au titre de la Décision du Conseil des ADPIC du 29 novembre 2005 sur la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres.⁸ Si les PMA le demandaient, ces évaluations des besoins pourraient les aider à inclure les DPI dans leurs processus d'intégration et à en faire un domaine prioritaire dans le dialogue avec leurs partenaires de développement.

III. LE CADRE INTEGRE RENFORCE

A. QU'EST-CE QUE LE CI/CIR?

16. Le Cadre intégré (renforcé) est une manifestation concrète de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA. Les structures et processus du CIR sont les éléments de base mis à la disposition des PMA pour concrétiser l'Aide pour le commerce en les aidant à intégrer leurs besoins liés au commerce dans leurs stratégies de développement et à en faire un domaine prioritaire dans le dialogue avec leurs partenaires de développement. Le CIR est un partenariat international grâce auquel le FMI, le CCI, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC (les organisations participantes du CI) associent leurs efforts à ceux des PMA, des donateurs et d'autres partenaires de développement tels que l'ONUDI pour répondre aux besoins des PMA en matière de développement du commerce, afin qu'ils puissent devenir des acteurs et des bénéficiaires à part entière du système commercial multilatéral. L'expérience acquise à ce jour dans le CI indique que les besoins en matière de

⁸ IP/C/40.

développement du commerce couvrent un vaste domaine allant de l'accroissement de la stabilité macro-économique, du renforcement des capacités en matière de politique commerciale et d'administration du commerce, de l'amélioration de la gestion des procédures d'importation et d'exportation aux contraintes existant sur le plan de l'offre, à l'application des normes internationales, au développement de l'infrastructure, au renforcement des capacités de promotion des exportations et au renforcement de secteurs économiques ciblés. Ce sont les PMA qui conduisent ce processus. Le mécanisme a été créé par les partenaires du CI en 1997 à l'OMC puis a sans cesse été amélioré depuis. Cette évolution a conduit au CIR actuel, qui encourage davantage l'appropriation par les PMA et améliore la coordination et les engagements des partenaires ainsi que les structures de gouvernance mondiale. Le CIR n'est pas une nouvelle initiative mais une version améliorée du CI, qui a beaucoup évolué depuis son lancement. Il s'applique automatiquement à tous les bénéficiaires du CI.

17. Seuls les PMA ont accès au CIR. La grande majorité d'entre eux sont engagés dans le processus du CIR à des stades différents. Le CIR est conçu pour être le principal mécanisme dont disposent les PMA pour identifier la totalité de leurs besoins liés au commerce (en amont et en aval), intégrer ces besoins dans leurs stratégies nationales de développement, s'adresser à la communauté des donateurs pour obtenir une collaboration et le soutien financier nécessaire, indépendamment des ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du CIR. Il met ainsi en relation la demande d'assistance des PMA et la réponse de la communauté des donateurs sous la forme d'Aide pour le commerce. Ce mécanisme soutient les efforts déployés par les PMA pour renforcer leurs capacités commerciales et intégrer les questions commerciales dans leurs stratégies nationales globales de développement, afin que le commerce puisse réellement contribuer au développement et à la croissance de leurs économies. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC fait donc partie intégrante du CI/CIR, à condition que les PMA en fassent une priorité dans leur processus du CIR.

18. Le CIR vise à:

- intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement des PMA, tels que les CSLP;
- faciliter la fourniture coordonnée de l'assistance technique liée au commerce pour répondre aux besoins identifiés par les PMA; et
- développer la capacité des PMA de commercer, notamment par le renforcement des capacités et en remédiant aux contraintes du côté de l'offre.

19. Le processus du CIR comporte quatre étapes, à savoir:

- sensibilisation à l'importance du commerce pour le développement dans les PMA bénéficiaires; et établissement/renforcement de la structure de gouvernance du CIR dans les pays;
- élaboration d'une EDIC ou d'une mise à jour de l'EDIC pour identifier les contraintes limitant la compétitivité globale, les circuits d'approvisionnement et les secteurs ayant le plus grand potentiel à l'exportation; l'EDIC inclut une matrice des actions, c'est-à-dire une liste de priorités commerciales en vue d'une meilleure intégration dans le système commercial mondial, et une description de la stratégie du PMA pour la mise en œuvre du CIR; application de cette stratégie;
- intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement;
- recherche de financements auprès des partenaires de développement pour les actions prioritaires nécessitant un financement extérieur.

20. L'exercice de l'EDIC est une étape importante du processus du CIR. Il s'agit d'une analyse détaillée effectuée par les PMA pour identifier les contraintes qui affectent la compétitivité globale et les filières d'approvisionnement, et les secteurs ayant le plus grand potentiel à l'exportation. L'EDIC inclut une matrice des actions, c'est-à-dire une liste de priorités commerciales en vue d'une meilleure intégration dans l'économie mondiale, ainsi qu'une description de la stratégie du PMA pour la mise en œuvre du CI(R). L'intégration des priorités commerciales dans la stratégie nationale de développement du pays, par exemple dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), permettra de les introduire dans le dialogue entre les PMA et leurs donateurs. La mobilisation de l'essentiel des financements nécessaires pour les priorités dégagées dans le cadre du processus du CI(R) s'en trouvera facilitée. D'ailleurs beaucoup de donateurs exigent qu'une activité soit intégrée à la stratégie nationale de développement du pays pour envisager un financement éventuel.

21. Le processus du CIR a une structure de gouvernance à la fois mondiale et nationale et un fonds d'affectation spéciale multilatéral lui est attaché. Le gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR est le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui reprend le rôle que jouait le PNUD en tant que gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CI.

22. Le financement des actions définies dans l'EDIC et sa matrice des actions peut se faire suivant trois canaux distincts:

- Le Fonds d'affectation spéciale multilatéral pour le CIR; ou
- Les donateurs locaux, régionaux ou multilatéraux actifs dans le PMA concerné bénéficiaire du CIR; ou
- Le budget national.

Les activités qu'il est proposé de financer par le biais de ce Fonds d'affectation spéciale devraient être traduites en projets de la catégorie 1 ou 2. Les propositions de projets devraient être élaborées et adoptées au niveau local avant d'être soumises à l'approbation du Conseil du CIR. Des procédures spécifiques s'appliquent pour veiller au respect des principes de responsabilité et pour que les pays soient parties prenantes du processus.⁹ Afin d'obtenir des financements à travers l'action des donateurs locaux, régionaux ou multilatéraux, les PMA ont intérêt, tout au long du processus du CIR, à tenir leurs donateurs locaux au courant des évolutions et à les impliquer au plus tôt pour permettre l'intégration des priorités commerciales dans leurs cycles d'aide et aider à l'élaboration des projets. L'intégration de l'EDIC et de sa matrice des actions dans les plans nationaux de développement des PMA facilitera grandement cela, étant donné que les donateurs étudient souvent ces plans pour décider de la programmation globale de leur aide.

23. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale du CIR étant regroupées, elles ne peuvent pas être consacrées spécifiquement à une assistance technique liée aux DPI. Cependant, le financement des actions définies dans l'EDIC et sa matrice des actions peut se faire suivant trois canaux distincts, le Fonds d'affectation spéciale du CIR n'est que l'un d'eux. Les donateurs locaux, régionaux ou multilatéraux actifs dans le PMA concerné bénéficiaire du CIR peuvent avoir réservé ou alloué des fonds spécifiquement pour les DPI.

⁹ Voir le site Web du CIR: <http://www.integratedframework.org/> ou contacter le Secrétariat exécutif du CIR (à l'OMC) pour tout renseignement sur le détail des procédures.

B. FINANCEMENT DE L'EVALUATION DES BESOINS PRIORITAIRES DES PMA EN MATIERE DE DPI DANS LE CADRE DU CIR

24. Les financements au titre du CIR, que ce soit par le biais du Fonds d'affectation spéciale du CIR ou via des sources bilatérales ou régionales, ne peuvent être accordés que si les PMA ont identifié leurs besoins liés aux DPI comme une priorité dans leur EDIC/matrice des actions (actualisée). Ainsi, lorsque les PMA ont inclus, ou mentionné, des projets d'évaluation des besoins prioritaires en matière de DPI comme une priorité dans leurs EDIC respectives, des financements sont possibles.

25. Le CIR offre également la possibilité d'actualiser les EDIC. Certains PMA sont engagés dans ce processus et pourraient choisir d'inclure une assistance liée aux DPI. En ce qui concerne le choix du financement, il appartient aux PMA de décider si les besoins liés aux DPI, une fois énumérés dans l'EDIC, ont un degré de priorité tel qu'ils nécessitent une demande de financement par le Fonds d'affectation spéciale du CIR. Cette demande doit suivre certaines procédures. Toutefois un PMA peut également, une fois ses besoins identifiés comme une priorité dans son EDIC, contacter directement ses donateurs régionaux ou bilatéraux et leur demander une aide.

26. Pour la mise en œuvre de l'assistance technique financée dans le cadre du CIR, les PMA peuvent désigner le partenaire de leur choix, par exemple l'OMPI, et celui-ci ne doit pas forcément faire partie des organisations participantes ou des observateurs du CIR. Le pays lui-même peut être reconnu comme partenaire de la mise en œuvre. La coopération se fondera sur un accord de partenariat, existant ou nouveau, entre le partenaire de la mise en œuvre et le gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (UNOPS).
